

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 18 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le quatre avril.

Présents :

BECHET Raymond,
PASSAYS Jean,
SALLÉ Éric,
PICOT Jacques,
PARIS Nelly,
SILANDRE Odile,
LECHEVALIER Loïc
BOULLÉ Emmanuel,
HAVARD Carine,
ROULLEAUX Annie,
EASTWOOD Anne,
CLOUARD Johan,
DESGRIPPES Marie-Claire,
MONTECOT Pascal,
COTTON Colette

Absent :

Secrétaire de séance : DESGRIPPES Marie-Claire.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et constate que le quorum est atteint.

Mme HUS-ROUSSEL Stéphanie, conseillère aux décideurs locaux, est présente pour donner quelques explications sur la fiscalité, les budgets... :

- La fin de la réforme de la taxe d'habitation et son incidence sur la règle des liens pour le vote des taux.
- La nomenclature M57 entraîne la suppression du chapitre Dépenses imprévues qui est remplacé par la fongibilité des crédits.
- Le fonctionnement du budget du lotissement avec les écritures de stock.
- La procédure pour la suppression du budget annexe Superette
- Les écritures restant à réaliser sur le budget annexe Régie Énergies Renouvelables

Ordre du jour :

2023-20	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023
2023-21	Comptes administratifs 2022
2023-22	Approbation des comptes de gestion 2022
2023-23	Affectation du résultat pour le budget principal
2023-24	Affectation du résultat pour le budget annexe « Commerces »
2023-25	Affectation du résultat pour le budget annexe « Boulangerie »
2023-26	Affectation du résultat pour le budget annexe « Lion d'Or »
2023-27	Affectation du résultat pour le budget annexe « Garage de l'Angle »
2023-28	Affectation du résultat pour le budget annexe « Régie Énergies Renouvelables »
2023-29	Affectation du résultat pour le budget annexe « Superette »
2023-30	Affectation du résultat pour le budget annexe « Lotissement des écoles »

2023-31	Vote des taux d'imposition 2023
2023-32	Application de la fongibilité des crédits
2023-33	Vote des budgets primitifs 2023
2023-34	Suppression du budget annexe Superette au 31 12 2023 et intégration au budget principal
2023-35	Avances ou remboursements des budgets annexes
2023-36	Subventions 2023
2023-37	Voirie 2023
2023-38	Projet d'acquisition du bâtiment Corvaisier
2023-39	Remplacement de la clôture de l'aire de jeux
2023-40	Précision sur les déclarations d'intention d'aliéner
	Affaires diverses



2023-20 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

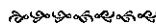
Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 17 mars 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Emmanuel Boullé.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



2023-21 : Comptes administratifs 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. PASSAYS Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BECHET Raymond, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2 – constate aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
<u>Budget principal</u>				
Résultats 2021		95 607,40		324 789,38
Opérations 2022	59 196.27	52 497.45	352 019.98	504 150.57
Totaux	59 196.27	148 104.85	352 019.98	828 939,95
Résultats de clôture		88908.58		476 919,97
<u>Compte annexe pour les commerces</u>				
Résultats 2021	1 075,83			1 133,12
Opérations 2022		1 075.83	569.18	2 838.08
Totaux	1 075.83	1 075.83	569.18	3 971.20
Résultats de clôture	0	0		3 402.02

<u>Compte annexe pour la boulangerie</u>				
Résultats 2021	8 756.86			0
Opérations 2022	231 207.25	26 426.40	2 186.59	7 359.98
Totaux	239 964.11	26 426.40	2 186.59	7 359.98
Restes à réaliser	36 625.45	40 000.00		
Résultats de clôture	210 163.16			5 173.39
<u>Compte annexe pour le lotissement des écoles</u>				
Opérations 2022	339 044.42	372 195,32	372 195.50	340 161.60
Résultats de clôture		33 150,90	32 033,90	
<u>Compte annexe pour le bâtiment LION D'OR</u>				
Résultats 2021	6 942,27			1 923.94
Opérations 2022	12 971.20	11 707,33	3 080.15	10 152.72
Totaux	19 913.47	11 707,33	3 080.15	12 076.66
Résultats de clôture	8206.14			8 996,51
<u>Compte annexe pour le garage de l'angle</u>				
Résultats 2021	16 395,12			5.56
Opérations 2022	13 569.93	29 965.12	6 110.27	0
Totaux	29 965.05	29 965.12	6 110.27	5.56
Résultats de clôture		0.07	6 104.71	
<u>Compte annexe pour la régie énergies renouvelables</u>				
Résultats 2021		6 375,90	191.42	
Opérations 2022	4 354.95	0	774.09	32 705.94
Totaux	4 354.95	6 375.90	965.51	32 705.94
Résultats de clôture		2 020.95		31 740.43
<u>Compte annexe pour la superette</u>				
Résultats 2021	4 671.41			4 514,42
Opérations 2022	124 078.74	179 010.82	176 170.86	178 357.77
Totaux	128 750.15	179 010.82	176 170.86	182 872.19
Résultats de clôture		50 260.67		6 701.33

4 – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



2023-22 : Approbation des comptes de gestion 2022

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution des budgets annexes suivants de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Lotissement communal « Les écoles »
Commerces
Restaurant « Le Lion d'Or »
Garage de l'angle,
Superette,
Régie Énergies Renouvelables
Boulangerie

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2023-23 : Affectation du résultat pour le budget principal

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

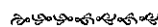
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	95 607,40		-6 698,82	-	-	88 908,58 €
FONCT	324 789,38		152 130,59			476 919,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	476 919,97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	476 919,97 €
Total affecté au BP/1068	476 919,97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001)	88 908,58





2023-24 : Affectation du résultat pour le budget annexe

« Commerces »

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant les opérations régulières.
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 075,83		1 075,83	-	-	- €
FONCT	2 208,95	1 075,83	2 268,90			3 402,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	3 402,02 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 402,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001)	-



2023-25 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Boulangerie »

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-8 756,86		-204 780,85	36 625,45	3 374,55	-210 163,16 €
				40 000,00		
FONCT	11 426,36	11 426,36	5 173,39			5 173,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	5 173,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 173,39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068 :	5 173,39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001) :	-213 537,71



2023-26 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Lion d'Or »



Le conseil, réuni sous la présidence du Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 942,27		-1 263,87	-	-	-8 206,14 €
FONCT	8 866,21	6 942,27	7 072,57			8 996,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	8 996,51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 206,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	790,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 206,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001)	-8 206,14



2023-27 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Garage de l'Angle »

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-16 395,12		16 395,19	-	-	0,07 €
FONCT	16 400,68	16 395,12	-6 110,27			-6 104,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	-6 104,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001)	0,07

~~~~~



# 2023-28 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Régie Énergies Renouvelables »

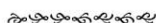
Le conseil, réuni sous la présidence du Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
 Considérant les opérations régulières.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CLOTURE EX 2021 | VIREMENT A LA SI 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| INVEST | 6 375,90                 |                       | -4 354,95                   | -                      | -                           | 2 020,95 €                                                  |
| FONCT  | -191,42                  |                       | 31 931,85                   |                        |                             | 31 740,43 €                                                 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

|                                                                                                                       |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>                                                                           | 31 740,43 €        |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €                |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |                    |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        | <b>31 740,43 €</b> |
| <b>Total affecté au c/ 1068 :</b>                                                                                     | <b>- €</b>         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b><br>Déficit à reporter (ligne 002)                                          | - €                |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022<br><b>(ligne 001)</b>                                                  | <b>2 020,95</b>    |



## 2023-29 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Superette »

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Considérant les opérations régulières.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2021 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2022 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2022 | RESTES A<br>REALISER 2022 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | -4 671,41                      |                             | 54 932,08                      | -                         | -                                 | 50 260,67 €                                                             |
| FONCT  | 9 185,83                       | 4 671,41                    | 2 186,91                       | -                         |                                   | 6 701,33 €                                                              |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

|                                                                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>                                                                           | 6 701,33 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |            |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        | 6 701,33 € |
| <b>Total affecté au c/1068</b>                                                                                        | €          |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b><br>Déficit à reporter (ligne 002)                                          | - €        |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022</b><br>(ligne 001)                                                  | 50 260,67  |

~~~~~

2023-30 : Affectation du résultat pour le budget annexe « Lotissement des écoles »

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-		33 150,90	-	-	33 150,90 €
FONCT	-	-	-32 033,90	-		-32 033,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	-32 033,90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022 (ligne 001)	33 150,90



2023-31 : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 41,27 %
- TFPNB : 40,36 %

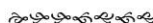
Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2023 comme suit :

- TFPB : 41,27 %
- TFPNB : 40,36 %
- TH : 13,23 %



2023-32 : Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles N-1 s'élevait à
349 772,27 € en section de fonctionnement
59 196,27 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 au maximum (7,5%) sur
26 232,92 € en section de fonctionnement
4 439,72 € en section d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

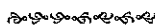
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

⇒ 4 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

⇒ 4 % des dépenses réelles de la section d'investissement

à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de l'exercice comptable.



2023-33 : Vote des budgets primitifs 2023

M. Le Maire présente le projet des budgets primitifs aux membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote les budgets comme suit

<u>Budget principal</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	989 643,21	989 643,21
Investissement	695 436,80	695 436,80
<u>Budget Commerces</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 275,02	6 275,02
Investissement	5 170,02	5 170,02
<u>Budget Lotissement des écoles</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	367 158,32	367 158,32
Investissement	365 600,32	365 600,32
<u>Budget Lion d'Or</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 787,37	11 787,37
Investissement	21 463,14	21 463,14
<u>Budget Garage de l'Angle</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 361,71	15 361,71
Investissement	13 729,00	13 729,00
<u>Régie Énergies Renouvelables</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 740,43	34 740,43
Investissement	28 312,23	28 312,23



Budget Superette	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 701,33	6 701,33
Investissement	50 260,67	50 260,67



2023-34 : Suppression du budget annexe Superette au 31 12 2023 et intégration au budget principal

Par délibération en date du 03 juillet 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget annexe intitulé « Superette ».

En 2022, le bâtiment a été venu à l'exploitante, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2023.

Cette dissolution et le transfert de l'emprunt restant à courir à compter du 1er janvier 2024 ont pour conséquence :

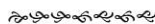
- la suppression du budget annexe « Superette »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2023 du budget annexe « Superette » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Superette » et son intégration dans le budget principal de la commune,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.



2023-35 : Avances ou remboursements des budgets annexes

Sur proposition de M. le Maire, et suite au vote des budgets primitifs,

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles doit rembourser la commune.

La commune a versé une avance au budget annexe lotissement des écoles d'un montant de 372 195,32 € depuis la création du lotissement pour la réalisation de travaux.

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles a déjà remboursé la somme 61 671,32 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer pour l'année 2023 :

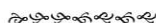
Les sommes suivantes sous forme de subventions :

Garage de l'Angle :	15 356,71
Lotissement des écoles :	57 996,66

Les sommes suivantes sous forme d'avances :

Garage de l'Angle	13 728,93
Lion d'Or	4 979,63

- Le remboursement partiel de l'avance à hauteur de 62 927,66 € pour l'exercice 2023 par le budget annexe lotissement des écoles.



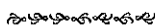
2023-36 : Subventions 2023

Colette COTTON, Jacques PICOT et Eric SALLÉ n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

Association MAM Brin d'éveil	1500
------------------------------	------

UCIAL	1000
Union Sportive de la Sélune	400
Association Locale des St Georges de France	300
Comité de jumelage	300
Le Réveil du Canton	273
Club Saint Georges Amitié	200
GRIMPE Mortain	180
Association Familles Rurales St Cyr St Georges Barenton Ger	100
Association française contre les myopathies (AFM Téléthon)	100
Le souvenir Français	100
HOP HOP HOP	100
Association des donneurs de sang bénévoles Mortain Barenton	50
Rêves	50
Union de défense agricole contre les animaux nuisibles	50
Les Dauphin Barentonnais	40
Danse Moderne Domfrontaise	20
Soit un total de 4763 €	



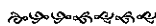
2023-37 : Voirie 2023

Suite à différents rendez-vous sur les voies qui ont besoin de travaux, deux devis avec les mêmes quantités ou surfaces, sont présentés à l'assemblée.

L'entreprise Courteille de Domfront en Poiraise (61) est la moins-disante.

Après étude de ces deux devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient les éléments du devis de l'entreprise COURTEILLE de Domfront en Poiraise (Orne) qui s'élève à 91 098,60 € HT.
- L'assemblée souhaite dépenser un maximum de 80 000 € TTC pour 2023 et charge la commission communale de choisir les voies ou chemins les plus urgents à réparer.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



2023-38 : Projet d'acquisition du bâtiment Corvaisier

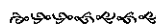
M. le Maire fait part à l'assemblée du contact qu'il a eu avec le propriétaire du bâtiment d'environ 250 m² situé sur la parcelle cadastrale B 1675 d'une superficie de 2926 m².

L'emplacement et le bâtiment pourrait recevoir n'importe quel artisan.

M. le Maire souhaite que la commune se porte acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus au prix de 75 000 € environ.
- La somme est inscrite au BP 2023.
- Charge M. le Maire ou ses adjoints des démarches à effectuer pour cette acquisition.
- Autorise M le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



2023-39 : Remplacement de la clôture de l'aire de jeux

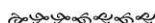
Des devis ont été demandés à deux entreprises pour remplacer la clôture de l'aire de jeux en bois, abîmée.

Deux fournisseurs ont également été contactés pour étudier le coût si les agents techniques assurent la pose.

Après étude de ces quatre devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise CHATIZEL pour 6138,06 € TTC.

- L'ancienne clôture sera enlevée par les agents techniques
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



2023-40 : Précision sur les déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2011 instituant le droit de préemption urbain et propose de préciser l'usage du droit de préemption afin de mettre en œuvre une veille foncière dans le bourg, en lien avec l'usage du DPU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Afin de redynamiser l'agglomération et dans le but d'avoir un bourg actif, le conseil municipal souhaite créer une veille foncière sur ce secteur où s'applique le droit de préemption urbain.

Ainsi, le Conseil Municipal se réserve l'usage du droit de préemption lorsque des opportunités foncières se présentent, dans le but de mener à bien des projets communaux ou intercommunaux tels que :

- Chemin de randonnée autour du bourg,
- Nouveau parking, parc d'agrément,
- Installation ou agrandissement de commerces, d'artisans ou de services,
- etc.



Affaires diverses

- **Garage Joubin** :

Un rendez-vous téléphonique a eu lieu avec Me Pieuchot, avocat à Caen le 4 avril. Pour reprendre le dossier, une convention doit être signée.

- **Boulangerie** – L'assemblée prend connaissance de la liquidation judiciaire de la Sarl Gohier et de la procédure en cours.

- **Logement boulangerie** : La liste des travaux à réaliser est définie et des entreprises seront contactées.

- **Terrain multisports** – il manque de terrain suite à la première réunion organisée pour la réalisation du plan d'aménagement. 2 versions du plan d'aménagement sont proposées à l'assemblée qui choisit celle sans piste.

- **Logement Langlois** : les plans et les servitudes sont présentées au conseil

- La remise du **prix Paul Lamare** aura lieu le 11 juin.

- **Élections sénatoriales** – élection au sein du conseil le vendredi 9 juin. L'heure de la réunion est fixée à 19 heures.

- **MAM** : une réunion a eu lieu avec les assistantes maternelles. Un nouveau plan va être soumis à la PMI.

- La date du **prochain conseil** est fixée au mardi 9 mai à 20 h 30.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Devis cabinet Bellanger de 720 € TTC, pour le plan topographique du terrain Coquelin



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-20	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023	2023-08v
2023-21	Comptes administratifs 2022	2023-08v
2023-22	Approbation des comptes de gestion 2022	2023-09
2023-23	Affectation du résultat pour le budget principal	2023-09v
2023-24	Affectation du résultat pour le budget annexe « Commerces »	2023-10
2023-25	Affectation du résultat pour le budget annexe « Boulangerie »	2023-10v
2023-26	Affectation du résultat pour le budget annexe « Lion d'Or »	2023-11
2023-27	Affectation du résultat pour le budget annexe « Garage de l'Angle »	2023-11v
2023-28	Affectation du résultat pour le budget annexe « Régie Énergies Renouvelables »	2023-12
2023-29	Affectation du résultat pour le budget annexe « Superette »	2023-12v
2023-30	Affectation du résultat pour le budget annexe « Lotissement des écoles »	2023-13
2023-31	Vote des taux d'imposition 2023	2023-13
2023-32	Application de la fongibilité des crédits	2023-13
2023-33	Vote des budgets primitifs 2023	2023-13v
2023-34	Suppression du budget annexe Superette au 31 12 2023 et intégration au budget principal	2023-14
2023-35	Avances ou remboursements des budgets annexes	2023-14
2023-36	Subventions 2023	2023-14
2023-37	Voirie 2023	2023-14v
2023-38	Projet d'acquisition du bâtiment Corvaisier	2023-14v
2023-39	Remplacement de la clôture de l'aire de jeux	2023-14v
2023-40	Précision sur les déclarations d'intention d'aliéner	2023-15

La séance est levée à 22 h 25.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
